043-2024

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
11	11	7

Séance du mercredi 13 novembre 2024 à 17h00

Date de la convocation : 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize novembre à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Margaux BADROUILLARD et Valérie TORCOL Élues Municipales, Josiane DEMANGE et Paulette PANSARD Représentantes de la Commune

Bons de pouvoir : Évelyne JUIGNET donne procuration à Margaux BADROUILLARD

Étaient excusés : Martine AUSTRUY, Claude NOBLE, Éliane BOYER et Paul CATHERINEAU,

Secrétaire de séance : Margaux BADROUILLARD

Président de séance : Éric GARCIN

N°13_CCAS_2024 OBJET : Délibération portant sur la contribution au Fonds de Solidarité Logement 2024 Département

Monsieur le Président présente le dispositif du Fonds de Solidarité Logement (FSL).
En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille a été acté. Ainsi depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, tandis que le Département assure le pilotage et la gestion du FSL sur le territoire dont il a la compétence. Par ailleurs, le Département est resté compétent sur tout son territoire, pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif.

Le taux appliqué s'établit sur la base de 0,15 euros par habitant de chaque commune.
Pour la commune de Jouques, la participation serait de 0,15 euros x 4.510 habitants, soit 676,50 euros.
Monsieur le Président demande au Conseil d'administration du CCAS d'examiner la demande du Département des Bouches-du-Rhône.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S., après examen de la demande,

□ **DECIDE** à l'unanimité de contribuer au budget du Fonds de Solidarité Logement. Le taux de participation s'établissant sur la base de 0,15 euros par habitant, la contribution de la commune sera de :

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20241113-13_CCAS_202

044 - 2024

- 0,15 euros x 4.510 habitant = **676,50 euros** (six cent soixante-seize euros cinquante centimes), le versement s'effectuera par virement bancaire sur le compte du Département des Bouches-du-Rhône.

□ **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article 6562 – aides – du budget du CCAS,

Et que la présente délibération, certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 14 novembre 2024
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de Séance

Le Président

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES - 13 (Bouches-du-Rhône) - Centre Communal d'Action Sociale

Le Président :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 7/02/2024
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20241113-13_CCAS_202